

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 192

présenté par

M. Lenormand, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Descamps, M. Taupiac, M. Colombani,
M. Mathiasin, M. Castellani, M. Jean-Louis Bricout, M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Une annexe budgétaire jointe à cette convention présente les catégories de dépenses directes et indirectes liées à la gestion du centre de santé ainsi que leurs modalités de prise en charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli.

A défaut d'inscrire le principe d'une compensation à l'euro près de l'APHP, il est proposé de joindre une annexe budgétaire à la convention entre l'APHP et le Comité pour assurer la solidité de leurs relations financières et présenter dès le départ l'ensemble des dépenses directes et indirectes générées par la gestion du centre de santé olympique et paralympique.

C'est une exigence de transparence et cela permettra à chacun des acteurs d'anticiper le pilotage budgétaire de ce projet.